

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 17 septembre 2018

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	18	17	11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit à 20 heures, **le dix-sept du mois de septembre** le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Conseillers présents : ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BARRAU Céline, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BORIES Alain, CALVIAC Jean Louis, COSTES Dominique, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, LADAME Etienne, LEMERAY Claude, MARTY Monique, PUECH Robert, REGOURD Murielle, ROSSIGNOL Josiane.

Conseillers absents excusés :
Madame FRAYSSINES Jessica.

Conseillers ayant donné procuration :
Monsieur VERNHES Nicolas a donné procuration à Monsieur BAUGUIL William.

Madame BARRAU Céline est nommée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT DU VESTIAIRE DU FOOTBALL DU STADE MUNICIPAL N° 1806-69

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement et de mise aux normes des vestiaires du stade municipal, une subvention peut être accordée par le District de football de l'Aveyron, en supplément de la DETR attribuée pour la somme de 7 500 euros.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
DISTRICT DE FOOTBALL DE L'AVEYRON	5 000 €	20 %
DETR	7 500 €	30 %

TOTAL des subventions publiques HT	12 500 €	50 %
Autofinancement :		
• Emprunt		
• Fonds propres	12 500 €	50 %
TOTAL GENERAL	25 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser le projet indiqué ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- sollicite le concours financier du District de football de l'Aveyron pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT DES BANCS DE TOUCHE ABRITES
N° 1806-70**

Monsieur le Maire précise que, suite à la visite des installations sportives du stade municipal par la ligue de football d'Occitanie, il conviendrait de mettre aux normes les bancs de touches abrités. Il ajoute qu'une subvention peut être accordée par le District de football de l'Aveyron.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
DISTRICT DE FOOTBALL DE L'AVEYRON	1 520.83	50 %
Autofinancement :		
• Emprunt		
• Fonds propres	1 520.84	50 %
TOTAL GENERAL	3 041.67	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser le projet indiqué ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- sollicite le concours financier du District de football de l'Aveyron pour le montant de la subvention ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA RENOVATION EXTERIEURE DE LA MAIRIE
N°1806-71**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 septembre 2015 autorisant les travaux pour la rénovation de la mairie et fixant les modalités de financement,

Vu la délibération du 06 juin 2016 modifiant le plan de financement pour la rénovation de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des opérations de rénovation de la mairie pour réaliser des économies d'énergie et améliorer l'esthétique du bâtiment,

Monsieur le Maire précise que, suite à une requalification du projet de rénovation de la mairie vue en concertation avec les services du FEDER, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel en scindant les travaux extérieurs et intérieurs du projet.

Le plan de financement pour la rénovation extérieure de la mairie serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
FEDER	59 100,00	36,71 %
TEPCV (PETR)	30 666,66	19,05 %
1% paysage et développement	39 000,00	24,22 %
TOTAL des subventions publiques HT	128 766,66	79,98 %
Autofinancement :		

Emprunt	0	0 %
Fonds propres	32 233,34	20,02%
TOTAL GENERAL	161 000,00	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- sollicite le concours financier du FEDER pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS - N°1806-72

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif de l'année 2018 du budget annexe Assainissement,

Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des régularisations sur des opérations des années antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement comme suit :

Budget Annexe Atelier Relais

Dépenses de fonctionnement	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	308,99 €
Recettes de fonctionnement	
7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	308,99 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE
2018 - N° 1806-73**

A la suite d'une erreur, Monsieur le Maire informe qu'il convient de rectifier le tableau annexe des subventions du budget principal 2018 comme suit :

- annulation de la subvention accordée au comité motocycliste départemental de l'Aveyron de 4 000 €, car il s'agissait d'une subvention exceptionnelle en 2017.
- annulation de la subvention accordée à l'association Loisirs et Culture en Ségala de 300 € pour l'organisation du carnaval, le carnaval n'ayant pas été organisé.
- modification du montant de la subvention accordée au comité des fêtes de Lax : nouveau montant de 2 355 € (ancien montant de 1 265 €) compte tenu de la surface de la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le tableau annexe des subventions du budget principal 2018 comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2018 –
N°1806-74**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif de l'année 2018 du budget Principal,

Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des opérations d'ordre pour régulariser l'état de l'actif et les amortissements 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement		
DEPENSES		
022	Dépenses imprévues	- 1 301,00 €
6811-042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 1 301,00 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement		0
Section d'investissement		
DEPENSES		
2031	Frais d'études	+ 1 301,00 €
041	Opérations patrimoniales	
2031-041		559,87 €
21311-041		2 600,00 €
21318-041		30 861,39 €
2135-041		7 320,00 €
2138-041		717,60 €
2151-041		3 531,44 €
Total des dépenses de la section d'investissement		46 891,30 €
RECETTES		
28031 – 040	Frais d'études	1 301,00 €
041	Opérations patrimoniales	
2031-041		45 030,43 €
2033-041		559,87 €
Total des recettes de la section d'investissement		46 891,30 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire**

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES – N° 1806-75

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour souscrire un contrat de prêt de 275 000 euros destiné à financer des travaux d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt d'un montant de 275 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe : 1.90 %
- Périodicité : mensuelle
- Echéances : constantes
- Commission d'engagement : 0.13 %

Débloqué : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contracter le prêt de 275 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées aux conditions susmentionnées.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- S'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

DEMANDES DE SUBVENTIONS MEMORIAL DE BARAQUEVILLE – N° 1806-76

Monsieur le Maire précise que les villages de Vors, Lax, Carcenac Peyrales et Fényrols disposent d'un monument aux morts et rappelle qu'un Mémorial permettrait de regrouper les noms des soldats morts pour la France à Baraqueville.

Il propose de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'ONAC et des associations d'anciens combattants.

Le coût de ce Mémorial serait de 6 325 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la création d'un Mémorial qui permettra de réunir l'ensemble des noms des soldats figurant sur les monuments de Vors, Lax, Carcenac Peyrales et Fényrols.
- Sollicite les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron, de l'Onac et des associations d'anciens combattants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Création à compter du 1^{er} novembre en raison de la déclaration de création d'emploi nécessitant un délai obligatoire de 5 semaines auprès du CDG12 pour le poste de projectionniste (aucune déclaration de poste n'ayant été faite auparavant, il s'agissait de postes en contrats aidés). Le projectionniste est présent depuis le 26/09/18 et bénéficie d'un contrat temporaire du 26/09/18 au 31/10/18.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN L'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOI DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-1^{ER} DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 – N° 1806-77

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} novembre 2018 d'un emploi de projectionniste contractuel relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer la projection des films du cinéma et son environnement,
- Mettre en place des animations et des opérations de communication pour le cinéma.

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an, compte tenu de l'absence de cadre d'emploi d'un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, en application de l'article 3-3-1.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un CAP de projectionniste et d'une expérience professionnelle de responsable de salle de cinéma. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 386 de la catégorie C sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

